

## Édito



Avec la réélection d'Emmanuel Macron, l'actualité risque fort de continuer d'impacter nos avenir professionnels. Notre engagement syndical nous invite donc à continuer plus que jamais à faire entendre notre voix. La mobilisation du Bureau fédéral de la FNDT répond à la volonté que nous avons de partager notre expérience et de trouver des relais pour nous faire entendre. Elle découle, également, de cette actualité chargée pour notre profession. L'avenir des taxis se modèle au gré des réformes successives, passées ou en cours - réformes réglementaires, réforme territoriale (ZFE), libéralisme exacerbé, déréglementation, etc. Il nous faut donc être toujours plus attentifs et disponibles pour faire des propositions constructives afin d'endiguer les réformes néfastes pour nos devenirs. Or jamais nous n'avons autant été amenés à défendre nos maigres acquis que depuis ces dernières années. En ces temps difficiles et pleins d'incertitudes, la FNDT a besoin d'être forte et de parler d'une seule et même voix. C'est notre devoir et notre honneur de défendre notre profession et de la représenter. L'action régulière et déterminée de la FNDT par ses syndicats départementaux doit démontrer clairement le dynamisme de notre activité syndicale. Cette vitalité doit constamment se traduire par de nouvelles adhésions. Une organisation comme la nôtre, qui est la seule à avoir vocation à représenter et défendre les intérêts du plus grand nombre, doit se renouveler et croître afin d'asseoir sa légitimité et sa représentativité auprès des pouvoirs publics. C'est en tout cas ce que j'ai essayé de faire durant toutes ces années et c'est ce que le nouveau bureau continue de faire depuis sa mise en place. Les quelques ratés du début sont en passe d'être gommés et il faut plus que jamais lui faire confiance. J'apporte donc mon soutien aux actions menées par ce bureau dont certaines ne pourront se mesurer que sur le long terme. Restons unis et solidaires, il en va de l'avenir de la profession.

*Didier HOGREL, président d'honneur de la FNDT*

## Convention collective Accord du 5 avril 2022 relatif aux rémunérations minimales des personnels roulants.

La FNDT n'a pas signé cet accord. En effet, nous avons alerté l'ensemble des signataires que l'augmentation n'était pas suffisante au regard de la future revalorisation du SMIC de 2,65% au 1<sup>er</sup> mai. La FNDT attend un nouvel accord pour le pouvoir d'achat des salariés basé sur cette augmentation.



## Article 2 de la loi Grandguillaume : centraux taxis concernés

À vos marques ! Prêt ? Base de données ! Le décret d'application de l'article 2 de la loi Grandguillaume a été publié en octobre 2021. Les centraux radio taxis doivent en conséquent établir une base de données regroupant de nombreuses informations liées au chauffeur et à la course. Aucune exception n'est faite pour les petits groupements malgré les arguments apportés par la FNDT.

*Christophe Van Lierde*

## Suite de la mobilisation du 30 mars 2022 :

**Q**uelques lignes afin que vous sachiez que nous sommes toujours dans l'attente de réponse du ministère des Transports et de l'UNCAM. Ces deux administrations ont été relancées officiellement après la mobilisation. Les élections ont retardé les échanges mais la FNDT est toujours mobilisée.

C. VL

## Point réglementaire : 2 nouveaux décrets

**S**ont parus : le décret relatif à l'hébergement temporaire non médicalisé des femmes enceintes et à la prise en charge des transports correspondants.

Le décret relatif à l'avance sur les remboursements d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques supportée par les exploitants de taxis au titre des acquisitions de l'année 2022.

C. VL

## Le Conseil d'Etat confirme le désordre de l'ordonnance

**L**a FNDT s'est portée partie civile sur la procédure judiciaire contre l'ordonnance du gouvernement au sujet de la création du 3<sup>e</sup> statut de travailleurs des plateformes. Le Conseil d'Etat a estimé que le Parlement avait voté une loi allant dans ce sens et que par conséquent c'était acquis. La FNDT s'étonne de ce jugement rendu sur la forme et non sur le fond.

C. VL

## Chiens d'assistance

**L**e décret « Motifs de refus de course - Chiens guides et d'assistance » est en préparation. La FNDT a été sollicitée au sujet de l'obligation de prise en charge de chiens guides et d'assistance incorporée dans le service le Taxi. La FNDT a bien évidemment validé ce dispositif déjà prévu par les textes réglementaires.

C. VL

« Unis pour agir, unis pour réussir ! »

[www.fndt.fr](http://www.fndt.fr)



## Il y a la mer Noire et il y a ... la boîte noire

**V**otée le 27 novembre 2019 au Parlement Européen, une nouvelle mesure rend obligatoire l'installation d'une boîte noire pour les constructeurs automobiles à partir de mai 2022 en Europe. La mesure s'appliquera dès 2024 pour les véhicules d'occasion. De quoi parle-t-on ? Le texte indique que les données collectées seront rendues anonymes : « un enregistreur de données d'événement n'est pas capable d'enregistrer et de mémoriser les quatre derniers chiffres de la partie « désignation du véhicule » du numéro d'identification du véhicule, ni aucune autre information qui pourrait permettre l'identification individuelle du véhicule concerné, de son propriétaire ou de son détenteur ». Elle ne peut enregistrer que 5 secondes de données. Au bout de 5 secondes, les données sont effacées et la boîte enregistre 5 nouvelles secondes. Ce système d'enregistrement par roulement évite des problématiques liées au stockage et permet tout de même d'avoir les paramètres des 5 dernières secondes avant l'incident. Qui aura accès à nos données ? Le texte de loi concernant la mise en place de ces enregistreurs précise bien que les données collectées ne seront accessibles que pour les forces de l'ordre. Les informations contenues dans la boîte noire ont pour but de comprendre les causes de l'accident et doivent exclusivement servir à augmenter la sécurité sur la route. Les données ne pourront en aucun cas être communiquées aux compagnies d'assurance ou à des tiers. Cette mesure étant européenne et d'application sans transposition, pourquoi le législateur français a-t-il prévu dans la loi LOM des dispositions pouvant apparaître similaires ? A l'issue du processus législatif et de la consolidation du texte, l'article 32 prévoit que par ordonnance, dans les 12 mois, le gouvernement peut prendre toutes mesures .../...

Lire la suite p.3

Suite de l'article : « Il y a la mer Noire et il y a ... la boîte noire », p.2

.../... du domaine de la loi. A ce jour aucun dispositif d'application n'est encore paru. Cependant les données des véhicules terrestres qui en sont équipés peuvent être par principe accessibles aux autorités publiques (force de l'ordre, secours, AOM...) ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures dans des buts multiples visant à avoir les données en cas d'accident aux fins de détermination des responsabilités. Nous pouvons remarquer que le principe français va au-delà du texte européen : de savoir quels sont les niveaux de délégation de conduite (véhicule semi-autonome, autonome) ; de fournir les données de mobilité aux gestionnaires de transport en vue d'organiser celles-ci, ce y compris au AOM pour la gestion du trafic, la mise en place de modulation d'accès – pourquoi pas payant ? - en cas de congestion... Plus encore, le texte prévoit la possible transmission des données aux assureurs, ce qu'interdit le dispositif européen. Se posera à terme une question sur un texte européen interdisant ces transmissions, limitant les temps de données exploitables et anonymisées de la boîte noire obligatoire ainsi que ces données censées être transmises en droit français à différentes autorités. Sachant que le texte français lui va exploiter l'ensemble des données produites par le véhicule, données GPS, vidéo, son et autres ... s'ils existent bien entendu.

Cyrille Jullien, conseiller juridique.

## Le « saloon » des taxis

**D**u rifi dans l'air ? Surprise de taille lors de la visualisation du placement du stand FNDDT au prochain Salon des taxis ... Des VTC s'y seraient greffés ainsi qu'une application de dispatch ! Ce salon va finir comme dans un saloon de cow-boy ... Une hérésie. La FNDDT a adressé un courrier à l'organisateur.

C. VL

## Dossiers à suivre

● **Procédures en cours** : DIPA, Doubs, Expérimentation transports sanitaires ● **Représentativité 2022** ● ZFE ● **Véhicules relais** ● Refus de course **chiens guides d'aveugle**

## Assemblée générale 2022

**L**es syndicats départementaux FNDDT sont attendus les 4 et 5 juin 2022 à Nantes pour l'Assemblée générale annuelle de notre organisation professionnelle. Confirmez votre présence et réservez votre séjour auprès des organisateurs.

C. VL

## Présentation du FDT94, syndicat représentatif des taxis communaux du Val-de-Marne

**L**e Val-de-Marne est un département hybride dans la profession du taxi. Comme nos collègues des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, une partie est sous la tutelle de la préfecture de police de Paris et desservie par les taxis parisiens. Mais le département compte aussi 18 communes situées au sud-est du territoire. Historiquement, elles appartenait au département de la Seine-et-Oise mais elles sont devenues des communes du nouveau département du Val-de-Marne lors du redécoupage de l'Île-de-France en 1968. Le Val-de-Marne est un territoire qui accueille l'aéroport d'Orly et où travaillent - sous statut national - les taxis dits communaux. Nous recensons 142 ADS exploitées par des taxis ou des entreprises bicéphales ambulance/taxi comme dans les régions. Nous avons une activité diversifiée. Nous prenons en charge des transports conventionnés par la CPAM. Nous répondons aux appels d'offres pour participer aux transports organisés par le Département et la Région et nous proposons .../... Suite p.4



Suite de l'article : «Présentation du FDT94, syndicat représentatif des taxis communaux du Val-de-Marne», p.3

.../... nos services aux professionnels ainsi qu'aux particuliers. Les taxis de l'aéroport d'Orly ont une activité spécifique. Ils doivent prendre en charge les clients dans les stations des différents terminaux pour desservir les destinations extérieures à la zone des taxis parisiens, c'est-à-dire la grande couronne de Paris et la province, sans restriction de distance. Comme beaucoup de taxis, nous avons souffert de la crise de la covid-19 ainsi que de la concurrence sauvage des VTC et autres services de transport de personnes pas toujours légaux. Notre syndicat a participé à la création de la FNDT. Nous avons été de tous les combats pour faire avancer la profession aux côtés de Jean-Louis Heinrich, puis de Didier Hogrel, et maintenant de la nouvelle présidente, Emmanuelle Cordier. Nous restons solidaires de nos collègues adhérents à la FNDT dans les départements et fidèles à nos idées sur l'avenir du taxi en France.

Louis Durif, président FDT94



©fndt94



Éditeur : Fédération Nationale Du Taxi  
38, rue de Chartres - 28360 Vitray en Beauce

tél : 06 09 87 29 18  
courriel : infocontactfndt@orange.fr

Directrice de publication :  
Emmanuelle Cordier

Comité de rédaction : Dominique Buisson, Fabien Diaz, Frédéric Guénou, Didier Hogrel, Amandine Lempereur, Johannes Ussel, Christophe Van Lierde.

Conception maquette : ©Lempickom  
11, rue Duvergier - 75019 Paris

Crédits photos : ©Fndt sauf mention  
Dépôt légal, ISSN : en cours

www.fndt.fr

Facebook: @FndtFederationNationaleDuTaxi

Twitter: @TaxiFndt

# Unis pour agir, unis pour réussir !



Rejoignez  
la Fédération Nationale Du Taxi

www.fndt.fr

@FNDDTaxi



@FndtFederationNationaleDuTaxi